

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BROGNARD
(N° INSEE : 25097)

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Date de convocation
2 juillet 2026

Date d'affichage
2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Brognard, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gladys DEUSCHER, maire.

Nombre de conseillers				
En exercice :	Présents :	Représentés :	Absents :	Votants :
11	7	2	2	9

Étaient présents : 7

- Madame Gladys DEUSCHER,
- Madame Charlotte BÉARD HERVO,
- Madame Séverine FAIVRE,
- Madame Anne-Katy STIEGLER,
- Monsieur Didier BAILLY,
- Monsieur Pascal COUQUEBERG,
- Madame Caroline GRAZIANI,

Les conseillers présents au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Étaient absents excusés avec procuration : 2

- Monsieur Sybil SZCZODROWSKI a donné pouvoir à Monsieur Pascal COUQUEBERG pour voter en son nom.
- Madame Julie GUILLEGOZ a donné pouvoir à Madame Gladys DEUSCHER pour voter en son nom.

Étaient absents : 2

- Monsieur Stéphane DUMAS.
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN.

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a nommé Madame Anne-Katy STIEGLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération N°2026-38-DCM

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Désignation d'un représentant de la commune



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son IV, relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération N°C2026/57 en date du 13 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant sa composition à 77 membres, à raison d'un représentant par commune membre élu par son Conseil municipal en son sein et de quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un conseiller municipal appelé à représenter la commune de Brognard au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Pays de Montbéliard Agglomération ;

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les charges résultant des transferts de compétences entre les communes membres et Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune de Brognard au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

- 9 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Article 1 :

De ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

De désigner Monsieur Didier BAILLY, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Brognard au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays de Montbéliard Agglomération.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gladys DEUSCHER



Le secrétaire de séance,
Anne-Katy STIEGLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été :

- affiché en mairie le 10 juillet 2026
- et transmis au représentant de l'État le 15 juillet 2026





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Brognard dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative), ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

